

**SEANCE DU 20 DECEMBRE 2011**

Date de convocation: 15/12/2011 Nombre de conseillers : En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 13  
L'an deux mille onze, le vingt décembre, à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur Lionel VAN AERTRYCK, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs VAN AERTRYCK, HUET, LUCAS, MOIRÉ, HONORÉ, DEVIGNE, PABOEUF, LINAY, VIDELOT, DEGUILLARD.

Absents : Bernard BOIVENT qui a donné pouvoir de vote à Stéphanie PABOEUF

Régine LEDREUX qui a donné pouvoir de vote à Valérie HONORÉ

Patrick MESLET qui a donné pouvoir de vote à Loïc DEGUILLARD

Secrétaire : Mickaël DEVIGNE

N° 2011-93

**ARRET DU PROJET DE P.L.U.**

Mr le Maire rappelle les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente le projet de Plan Local d'Urbanisme.

- Vu la délibérations du 27 juillet 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Considérant qu'un débat a eu lieu le 20 septembre 2011 au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,
- Vu la phase de concertation menée lors de la procédure et dont le bilan est annexé à présente,
- Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (12 voix pour, 1 abstention) arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de St Médard sur Ille tel qu'il est annexé à présente.

Il est précisé que le projet de P.L.U. sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U. , aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

N° 2011-94

**EXTENSION DE L'ECOLE PUBLIQUE : AVENANT DE MARCHE OPC**

ABS Chantiers, coordonnateur chargé de la mission de coordination et de pilotage des travaux d'extension de l'école publique et d'amélioration thermique de l'existant, demande une prolongation de délais de sa mission, de 4 mois à compter du mois d'octobre 2011, moyennant une incidence financière de 2 519€

La demande de prolongation de délai est essentiellement dû au retard de l'entreprise de menuiserie avec répercussion sur tous les autres corps d'état. Elle est indépendante de la prestation de la société ABS Chantiers. qui n'a cessé d'alerter l'entreprise Monvoisin pour essayer de résorber son retard dans l'avancement des travaux.

Après en avoir délibéré et après avis de la commission d'appel d'offres, le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour 2 abstentions), approuve la passation d'un avenant au marché d'ABS Chantiers d'un montant de 2 519 € H.T. et autorisant une prolongation du délai de mission OPC.

En conséquence, le marché est porté :

		marché initial :forfait pour tranche ferme : extension de l'école tranche conditionnelle : amélioration thermique de l'existant	avenant n°1 suite à la modification des tranches et des phasages tranche ferme : phase 1 : Extension phase 2 : amélioration thermique existant tranche conditionnelle : extension 1clasee,salle repos,salle multifonctions	avenant n° 2 prolongation de délai de 4 mois de la tranche ferme	marché de la tranche ferme porté à
Travaux	entreprise				
mission de coordination et de pilotage des travaux	ABS Chantiers	forfait de 8 700 €	tranche ferme : 8 219 € tranche conditionnelle : 5 106 € total : 13 325 €	2 516,00	10 735,00

N° 2011-95

### **EXTENSION DE L'ÉCOLE PUBLIQUE : AVENANT DE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

L'Agence DUPEUX-PHILOUZE, architecte maître d'œuvre pour l'extension de l'école publique et l'amélioration thermique de l'existant, demande une prolongation de délais de la mission DET de 4 mois à compter du mois d'octobre 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour, 2 abstentions), approuve la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'école publique autorisant une prolongation du délai de mission DET de 4 mois, sans incidence financière.

N° 2011-96

### **ZAC : CONSTITUTION DU DOSSIER DE CONSULTATION D'UN CONCESSIONNAIRE**

Mr le Maire fait part des difficultés rencontrées avec le bureau d'études ADEPE pour l'élaboration et l'avancement des documents du dossier de réalisation de la ZAC et de la constitution d'un dossier de consultation d'un concessionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne pouvoir à Monsieur le Maire de résilier le contrat d'études – tranche conditionnelle – du marché ADEPE.

N° 2011-97

### **VENTE DE CHEMIN COMMUNAL AU LIEU DIT « LA BRUYERE »**

Mme BARBIER Annie demande à acquérir le chemin rural situé au lieu dit « la Bruyère » entre les parcelles cadastrées section D1 n° 248 et 249 d'une part, et la parcelle D1 n° 250 d'autre part.

France Domaine évalue la valeur du bien à 0.40€/m<sup>2</sup> et indique les indemnités unitaires possibles en la présence d'arbres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un accord de principe à la vente du chemin rural ci-dessus désigné, au prix de 0.30€ le m<sup>2</sup> et sous réserve du résultat positif de l'enquête publique à laquelle sera soumise la cession.

Les arbres seront indemnisés suivant l'évaluation des Domaines.

Les frais de géomètre, d'enquête et d'acte notarié seront à la charge des demandeurs.

N° 2011-98

### **VENTE DE CHEMIN COMMUNAL AU LIEU DIT « LE MORTIER »**

Mr et Mme BECHERIE Vincent demandent à acquérir le chemin rural situé au lieu dit « le Mortier » entre la parcelle cadastrée section C1 n° 77 d'une part, et la parcelle C1 n° 78 d'autre part.

France Domaine évalue la valeur du bien à 0.40€/m<sup>2</sup> et indique les indemnités unitaires possibles en la présence d'arbres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour, 2 voix contre) donne un accord de principe à la vente du chemin rural ci-dessus désigné, au prix de 0.30€ et sous réserve du résultat positif de l'enquête publique à laquelle sera soumise la cession. Les arbres seront indemnisés suivant l'évaluation des Domaines. Les frais de géomètre, d'enquête et d'acte notarié seront à la charge des demandeurs.

N° 2011-99

**VENTE DE CHEMIN COMMUNAL AU LIEU DIT « LA HAUTE TOUCHE »**

Mr et Mme JENAUX demandent à acquérir le chemin rural situé au lieu dit « la Haute Touche » entre la parcelle cadastrée section A n° 490 d'une part, et la parcelle A n° 509 d'autre part.

France Domaine évalue la valeur du bien à 0.40€/m<sup>2</sup> et indique les indemnités unitaires possibles en la présence d'arbres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe à la vente du chemin rural ci-dessus désigné, au prix de 0.30€ et sous réserve du résultat positif de l'enquête publique à laquelle sera soumise la cession.

Les arbres seront indemnisés suivant l'évaluation des Domaines.

Les frais de géomètre, d'enquête et d'acte notarié seront à la charge des demandeurs.

N° 2011-100

**SUBVENTION AMENDES DE POLICE : CHEMIN PIETONNIER LA RATULAIS**

Dans le but de sécuriser la voie communale n°12 dans la traversée du village de « la Ratulais » pour assurer le cheminement des piétons vers le bourg, celui des élèves vers l'arrêt de car scolaire, et réduire la vitesse des véhicules, le Conseil Municipal a précédemment décidé de réaliser un cheminement piétonnier protégé réduisant la largeur de la voie.

Le montant des travaux inscrit au budget primitif 2011 s'élève à 9 117€ hors taxe.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- s'engage à réaliser les travaux d'aménagement d'un chemin piétonnier protégé le long de la VC 12 au lieu dit « la Ratulais »
- sollicite l'attribution d'une subvention, au titre du programme 2011 de répartition des recettes des amendes de police pour la réalisation de ces travaux.

N° 2011-101

**ASSIGNATION EN JUSTICE PAR RFF**

M. le Maire informe le conseil municipal de l'assignation reçue en mairie le 12 décembre 2011 à la demande de RESEAU FERRE DE FRANCE, d'avoir à comparaître le 4 janvier 2012 au Tribunal de Grande Instance de Rennes suite à la collision entre un camion et un train le 12 octobre 2011 et à la procédure initiée par Monsieur CHAUVET et la Compagnie AVIVA Assurances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre des procédures judiciaires engagées suite à la collision de camion et de train du 12 octobre 2011,
- autorise Maître Vincent LAHALLE à assister Monsieur le Maire.

N° 2011-102

**DIAGNOSTIC TECHNIQUE DE LA SALLE DE SPORTS**

Au budget 2011 était inscrite une étude d'agrandissement de la salle pour stockage de matériel, de transformation de la salle de stockage en salle d'accueil, de réduction des dépenses énergétiques.

Mr le Maire présente la proposition du bureau CERTA de réalisation d'un diagnostic technique dont la mission porte sur la conformité des installations, la conformité aux réglementations, l'état général du bâtiment et des installations, l'isolation, des propositions

d'améliorations chiffrées poste par poste. Le diagnostic intégrera aussi la faisabilité technique et financière du projet de la commune.

Le montant des honoraires s'élève à 2 978.04€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser un diagnostic technique et des évolutions de la salle de sports par CERTA moyennant un montant d'honoraires de 2 978.04€

N° 2011-103

#### **DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT – BUDGET ASSAINISSEMENT**

Pour le règlement de l'acquisition de terrain nécessaire à la construction de la station d'épuration de la Haute Touche et des frais d'acte notarié, il y a lieu de transférer la somme de 545€ du compte 2315 au compte 2111.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification de crédits ci-dessus.

N° 2011-104

#### **SIGNALISATION DES CHEMINS COMMUNAUX**

Philippe Videlot présente le recensement des chemins de randonnée et la réglementation des accès. Des dégâts ont été perpétrés malgré l'initiative de la commune d'informer et de matérialiser l'interdiction d'accès avec des engins motorisés.

Il y a lieu de renforcer l'interdiction d'accès (complément de signalisation, pose de bloc de pierre aux extrémités des barrières) pour sauvegarder le patrimoine sensible notamment le Bois de Cranne classé en zone ZNIEFF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (12 voix pour, 1 abstention), décide de sauvegarder les chemins identifiés et autorise une dépense de 1 000 € pour renforcer la signalisation et l'interdiction d'accès.

N° 2011-105

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE : NOUVEAU SIEGE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le transfert du siège social de la Communauté de Communes du Val d'Ille à l'adresse suivante :

La Métairie 35520 MONTREUIL LE GAST

N° 2011-106

#### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE : TRANSFERT DE LA COMPETENCE DECHETS MENAGERS**

La compétence ordures ménagères des communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Ille est actuellement exercée soit par le SICTOM des Forêts ou soit par le SMICTOM des cantons de Bécherel, Combourg, Hédé et Tinténiac. La compétence a été transférée à ces syndicats par les communes.

Dans un contexte financier tendu, réforme de la Taxe Professionnelle et LOF 2011 fixant les dotations d'état garanties seulement pour les EPCI ayant un CIF supérieur à 0.5, la Communauté de Communes souhaite optimiser ses recettes.

Le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) fait partie, avec la population et le potentiel fiscal, des critères de calcul de la DGF (dotation globale de fonctionnement) versée au groupement de communes.

Plus un EPCI exerce des compétences lourdes transférées par les communes, plus il est fiscalement intégré, plus son CIF est important et donc plus la DGF qu'il perçoit est importante.

Afin de bonifier le CIF de la Communauté de Communes et d'augmenter sa Dotation Globale de Fonctionnement, il est possible pour la Communauté de Communes de percevoir la redevance des ordures ménagères (REOM) en lieu et place des syndicats, à travers un transfert de compétence des ordures ménagères des communes membres de la communauté de communes.

La communauté de communes deviendrait ainsi adhérente aux syndicats en lieu et place de ses communes membres (art. L5214-21 du CGCT). Cette double adhésion est dorénavant possible depuis une modification du CGCT depuis quelques mois.

Le transfert de compétence aurait pour effet de bonifier le CIF (augmentation entre 10 et 15 points) à partir de 2014 et donc de se rapprocher de 0.5 pour sécuriser les ressources du Val d'Ille. En contrepartie, la communauté de communes devra supporter la part des impayés.

Il est proposé de modifier l'article 6-1 des statuts en y ajoutant :

- Elimination et valorisation des déchets ménagers et déchets assimilés.

La communauté de communes est membre à part entière en lieu et place des communes de Melesse, Saint-Germain sur Ille, Saint-Médard sur Ille et Montreuil Le Gast, du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des Forêts ; en lieu et place des communes de La Mézière, Guipel, Vignoc, Saint-Symphorien, Langouët et Saint-Gondron, du syndicat mixte intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures ménagères des cantons de Bécherel, Combourg, Hédé et Tinténiac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité ( 10 voix pour, 3 abstentions) émet un avis favorable au transfert de la compétence déchets ménagers et approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Ille ci-dessus proposée.